

		La consultation administrative			L'enquête publique (remarques des riverains)			L'enquête publique (avis de la commission)					
Communes	Délibération communale sur les cartes (date)	Avis	Remarques formulées lors de la consultation administrative	Traitement de la remarque	Remarques formulées lors de l'enquête publique	Avis commission d'enquête	Traitement de la remarque	Avis général de la commission	Remarques particulières formulées par la commission d'enquête	Traitement de la remarque	Remarques de portée générale de la commission d'enquête s'appliquant à tous les PPR.		Traitement de la remarque
											note de présentation		
Beine	Ok (24/02/09)	Réservé	Remarques formulées par la commune sur la carte des enjeux, d'aléa et de zonage. Il s'agit d'une erreur de version de document lors de la transmission des dossiers à la commune. Sur la carte d'enjeux : la parcelle du 2 grande rue est blanche alors qu'elle doit figurer en zone d'enjeux de niveau fort ou très fort	Conforme au niveau de l'enjeu (classé en orange – fort). Remarque prise en compte.	<b>Remarque de M &amp; Mme Sylvain Mosnier</b> (registre + courrier du 31 mai 10). Demande de classement de leur parcelle (n°1721) en « aléa rouge car situé juste en face du chemin de la Cornasse »	Le zonage est bien tracé et ne doit pas être modifié. La solution réside en amont.	Actuellement la parcelle est située en aléa moyen, zone bleue (secteur d'accumulation des eaux). Le chemin de la Cornasse n'est pas identifié comme étant un axe d'écoulement préférentiel dans la cartographie de l'aléa thalweg. Dans ce cas un classement en aléa fort serait inhomogène avec l'aléa moyen répertorié dans le village avec une topographie plane. Le classement en zone bleue du village (dispositions constructives sur le bâti futur et mesures obligatoires sur l'existant) est suffisant pour prendre en compte le risque. Rq non prise en compte	Favorable	/	/	note de présentation	Les surfaces de vignoble différent du § 4,6,1 au §4,6,3,2	Remarque prise en compte
			Dans la carte d'enjeux, les zones en céréales enclavées dans les parcelles de vigne doivent être classées en vert comme les parcelles riveraines.	La grille des niveaux d'enjeux précise que les prairies et les cultures sont classées en zone de niveau très faible (zone blanche). Remarque non prise en compte.	<b>Remarque de M &amp; Mme Sylvain Mosnier</b> (registre + courrier 31 mai 10). Demande d'installation d'un bassin de rétention au niveau de leur chai, route de Lignorelles	Question technique	Les propriétaires de vignes existantes classées en V3 auront l'obligation de mettre en oeuvre les dispositions associées au zonage V3 (enherbement des vignes haut et bas de parcelle, freins hydrauliques si la longueur des rangs de vigne le justifie, interception des lames d'eau (bassin de rétention ou technique alternative) et stabilisation des terres).		/	/		Sur le tableau de répartition des différents types d'aléa par commune, §11.3, les totaux en colonne de droite sont en partie faux.	L'arrondi à l'entier supérieur du total n'est pas la somme des arrondi. Pas d'erreur au delà de l'entier adjacent. Remarque non prise en compte.
			Demande de classement de la zone de Châtillon de V2 à V3	Il s'agit d'une erreur de version de la carte de zonage transmise pour l'enquête publique. Le zonage sera mis en conformité avec l'aléa moyen sur le secteur, c'est-à-dire zonage V2. Remarque prise en compte.	<b>Remarque de M &amp; Mme Sylvain Mosnier</b> (registre + courrier 31 mai 10). Demande que les eaux de ruissellement n'aillent pas systématiquement grossir le rû de Beine sans qu'un bassin de rétention soit prévu.	« La nature est ainsi faite que les ruissellements empruntent la voie naturelle »	Il s'agit de technique alternative de gestion des eaux pluviales.		/	/		Cartes	Remarque sur l'emprise des cartes d'aléa d'enjeux et de zonage qui doivent se superposer exactement sans dépasser l'enveloppe du périmètre de prescription.

Communes	Délibération communale sur les cartes (date)	La consultation administrative			L'enquête publique (remarques des riverains)			L'enquête publique (avis de la commission)					
		Avis	Remarques formulées lors de la consultation administrative	Traitement de la remarque	Remarques formulées lors de l'enquête publique	Avis commission d'enquête	Traitement de la remarque	Avis général de la commission	Remarques particulières formulées par la commission d'enquête	Traitement de la remarque	Remarques de portée générale de la commission d'enquête s'appliquant à tous les PPR.	Traitement de la remarque	
Beine	Ok (24/02/09)	Réservé	Demande de classement de la Sourdelle en aléa moyen	Même préambule que la réponse précédente. La topographie du secteur justifie un aléa moyen qui est du reste continu avec les aléas adjacents pour une topographie uniforme (présence de la D965 en contre bas). La Sourdelle est donc classée en aléa moyen avec intégration de la modification sur le zonage (passage de V1 à V2) que cela engendre. Remarque prise en compte.	Remarque de M & Mme Futaully (registre + courrier 21/06/10), M & Mme Derepas (registre + courrier identique 21/06/10), Mr Bourgeois & Mme Belkadi (registre + courrier identique 21/06/10). Demande de classement de la zone de hameau au lieu-dit les Cornasses en zone d'enjeux fort ou très fort.	/	Cette remarque est conforme à la grille des enjeux pour les hameaux (donc niveau fort – orange). <b>Remarque prise en compte.</b>	Favorable	/	/	Règlement	Remarque sur la représentation des axes d'écoulement préférentiels. Demande que la localisation précise de cette bande de contrainte (trait rouge uniforme) soit faite sur site au cas par cas.	La disposition réglementaire associée aux axes d'écoulement préférentiels ne tient effectivement pas compte de la réalité hydrogéomorphologique du terrain (cas des secteurs encaissés, p. ex.). Il convient dans ce cas de prévoir une rédaction de la disposition réglementaire intégrant la spécificité morphologique du terrain. La rédaction proposée est la suivante : §2 du règlement : « En secteur d'écoulement concentré dans les thalwegs, une bande de 20 m de large de part et d'autre de l'axe du thalweg est classée en zone rouge quelque soit l'aléa et en l'absence d'encaissant hydrogéomorphologique marqué. Dans le cas contraire, la largeur de la bande à l'intérieur de laquelle s'appliquera le régime d'interdiction sera déterminée en fonction de la réalité physique du site. »
			Demande de classement des Beaunottes en aléa moyen	Même préambule que la réponse précédente. La topographie du secteur justifie un aléa moyen qui est du reste continu avec les aléas adjacents pour une topographie uniforme. Les Beaunottes sont donc classées en aléa moyen (de faible à moyen) avec intégration de la modification sur le zonage (passage de V1 à V2) que cela engendre. <b>Remarque prise en compte.</b>	Remarque de M & Mme Futaully (registre + courrier 21/06/10), M & Mme Derepas (registre + courrier identique 21/06/10), Mr Bourgeois & Mme Belkadi (registre et courrier identique 21/06/10). Demande de classement des vignes au dessus des hameaux au lieu-dit les Cornasses de zone V2 à V3.	« Prendre en compte l'inquiétude des riverains dans la mesure où le lotissement n'était pas construit au moment de la conception des cartes ».	Les vignes situées au dessus des hameaux sont actuellement classées pour partie en zone V3 pour celles situées en bas des coteaux et en V2 pour celles situées au dessus. 18 habitations sont situées au pied des coteaux jusqu'au sommet de la colline. L'interdiction de l'arrachage des haies est généralisée à l'ensemble des zones de production de l'aléa (zones vertes du zonage). Les modalités d'enherbement des vignes existantes sont quasiment identiques en zone V2 et en zone V3. La topographie du secteur s'étale sur deux pentes uniformes. Il est justifié d'élargir la zone d'aléa fort jusqu'à la rupture de la ligne de pente et donc d'appliquer un zonage V3 jusqu'à la rupture de la ligne de pente en raison de la vulnérabilité face à l'aléa encouru par les secteurs situés au pied du coteau. Remarque prise en compte.		/	/		Les grandes cultures ne sont évoquées que pour les zones V2 alors qu'il en existe dans les autres zones.	Elles sont évoquées en V2 et aussi en V3. Pas en V1 effectivement car aucune disposition réglementaire ne s'y applique pour les grandes cultures.

		La consultation administrative			L'enquête publique (remarques des riverains)			L'enquête publique (avis de la commission)								
Communes	Délibération communale sur les cartes (date)	Avis	Remarques formulées lors de la consultation administrative	Traitement de la remarque	Remarques formulées lors de l'enquête publique	Avis commission d'enquête	Traitement de la remarque	Avis général de la commission	Remarques particulières formulées par la commission d'enquête	Traitement de la remarque	Remarques de portée générale de la commission d'enquête s'appliquant à tous les PPR.		Traitement de la remarque			
<b>Beine</b>					Remarque de M. Michaut (mairie de Beine). Demande que les maires aient les moyens de faire appliquer le PPR et demande que d'ici à cinq ans un diagnostic soit mené pour constater les points faibles et forts du PPR.	« La commission souhaite qu'un suivi régulier ainsi qu'un bilan soit fait afin de garder toute la force du PPR ».	Dont acte. Remarque similaire à celle faite par la commission d'enquête sur la mise en place d'un comité de suivi. Remarque prise en compte.				<b>Favorable</b>	Règlement	Remarque sur la lisibilité des graphiques expliquant les pratiques culturales.	Les schémas viennent en appui du texte réglementaire.		
								/	/	La commission insiste sur les remarques faites par les riverains concernant la nécessité de recourir à une structure collective pour mettre en oeuvre les bassins de rétention des eaux de ruissellement.			Le règlement est clair sur le sujet dans son § 4.1 dans la mesure où le dimensionnement du bassin de rétention doit se faire par défaut à l'échelle d'un bassin versant élémentaire. C'est seulement dans le cas d'une impossibilité technique de mise en oeuvre d'un tel bassin dimensionné à cette échelle, qu'une technique alternative sera mise en oeuvre à l'échelle de la parcelle.			
													Demande de la commission pour qu'un suivi de l'application du PPR soit mis en place et que le comité de pilotage soit remplacé par un comité de suivi.	Il sera proposé que le COPIL (comité de pilotage) regroupant les administrations, les élus et les organisations professionnelles devienne ce comité de suivi. Remarque prise en compte.		
	<b>Béru</b>	OK (30/03/09)	<b>OK</b>	Délibération du 30 mars	/	NEANT	/	/	Favorable							
	<b>Chablis</b>	OK (04/06/09)	<b>OK</b>	Pas de réponse	/	NEANT	/	/	Favorable							
<b>La Chapelle Vaupelteigne</b>	OK (24/03/09)	<b>OK</b>	Pas de réponse	/	NEANT	/	/	Favorable								
<b>Chemilly sur Serein</b>	OK (25/11/09)	<b>OK</b>	Pas de réponse	/	NEANT	/	/	Favorable								

Communes	Délibération communale sur les cartes (date)	La consultation administrative			L'enquête publique (remarques des riverains)			L'enquête publique (avis de la commission)		
		Avis	Remarques formulées lors de la consultation administrative	Traitement de la remarque	Remarques formulées lors de l'enquête publique	Avis commission d'enquête	Traitement de la remarque	Avis général de la commission	Remarques particulières formulées par la commission d'enquête	Traitement de la remarque
Chichée	OK (04/05/09)	OK	Pas de réponse	/	NEANT	/	/	Favorable	Rajouter une route coupée dans la carte des enjeux (en aval du coteau de Vaulard).	Correction faite sur la carte d'enjeux. Remarque prise en compte.
	Non superposition de l'aléa et du zonage sur l'enveloppe de la zone inondable du serein								Un zonage homogène a été appliqué sur l'intégralité de la parcelle (zonage issu de l'aléa le plus représenté sur la parcelle). Remarque non prise en compte.	
Chitry le Fort	OK (04/06/09)	OK	Délibération du 18 février 2010	/	NEANT	/	/	Favorable	/	/
Collan	OK (22_12_08)	OK	Pas de réponse	/	NEANT	/	/	Favorable	/	/
Courgis	/	Réservé	Courrier du 22 mars signifiant l'apparente rupture d'égalité de traitement avec les communes limitrophes dans la qualification de l'aléa. La commune remet en cause la nécessité d'intercepter des lames d'eau pour les vignes existantes en V3.	Prolongation de la phase d'association avec la commune.	De nombreuses remarques avis (8) sur le fait que le PPR oblige à faire « des trous d'eau » à la parcelle.	Réunion d'association avec la commune à programmer d'ici début octobre.	Le PPR précise dans le § 4.1 de son règlement que les bassins de rétention doivent être dimensionnés à l'échelle hydrographique du sous-bassin versant élémentaire. Ce n'est qu'en cas d'impossibilité technique de le réaliser à cette échelle qu'une technique alternative à l'échelle de la parcelle sera mise en oeuvre.	Favorable. Poursuivre le travail de concertation avec les élus qui ne sont pas hostiles au principe de mettre en place le PPR.	Réunion à programmer.	
Fleys	OK (22/06/09)	OK	Pas de réponse	/	Signalement par le maire d'une construction sans permis habitée occasionnellement pendant les vacances scolaires.	Pas d'indemnisation possible en cas de sinistre	/	Favorable		
Fontenay près Chablis	OK (08/12/09)	OK	Pas de réponse	/	NEANT	/	/	Favorable		

		La consultation administrative			L'enquête publique (remarques des riverains)			L'enquête publique (avis de la commission)		
Communes	Délibération communale sur les cartes (date)	Avis	Remarques formulées lors de la consultation administrative	Traitement de la remarque	Remarques formulées lors de l'enquête publique	Avis commission d'enquête	Traitement de la remarque	Avis gal de la commission	Remarques particulières formulées par la commission d'enquête	Traitement de la remarque
Lignorelles	OK (05/03/09)	OK	Pas de réponse	/	Remarque de Mme Marie Daniel PETIT qui conteste le classement en axe d'écoulement préférentiel de la ravine des Petites Vallées car elle est alimentée par des buses ayant un débit inférieur à celui de la ravine.	/	La ravine est positionnée dans un thalweg naturel et est susceptible de canaliser les eaux en cas de gros orage. Remarque non prise en compte.	Favorable	/	/
					Remarque de Arnaud TISSIER reprenant les termes de la remarque de Mme PETIT. M.Tissier conteste de plus le thalweg matérialisé sur la vallée Jean Louis.	/	cf. remarque de la commission d'enquête sur la réalité morphologique des axes d'écoulement préférentiels. Remarque non prise en compte			
					Remarque du Maire demandant de ne pas déboiser les parcelles B723-724-725-726-727-728 jouant le rôle de tampon des eaux pluviales provenant du finage de Lignorelles.	/				
					Remarque faite sur le positionnement de certains départs de thalwegs	La servitude de thalweg doit prendre en compte la totalité des origines des écoulements à partir de la route de Beines.	Correction faite en fonction de la réalité morphologique et la prise en compte des tributaires amonts. Remarque prise en compte.			
Ligny le Chatel	OK (08/09/09)	OK	Pas de réponse	/	NEANT	/	/	Favorable	/	/
Maligny	OK (06/03/09 et du 29/05/09)	OK	Pas de réponse	/	Remarque de Mme Nollet s'interrogeant sur le tracé du thalweg sur la parcelle A 867 les Hantes et indiquant l'impossibilité que le thalweg franchisse la route.	Même remarque sur la réalité morphologique du terrain et les thalwegs.	Tracé fait contrairement avec la mairie lors d'une visite terrain. Cependant le tracé se prolonge sur la route, ce qui n'a pas l'ieu d'être (correction faite sur ce point).	Favorable	/	/

		La consultation administrative			L'enquête publique (remarques des riverains)			L'enquête publique (avis de la commission)		
Communes	Délibération communale sur les cartes (date)	Avis	Remarques formulées lors de la consultation administrative	Traitement de la remarque	Remarques formulées lors de l'enquête publique	Avis commission d'enquête	Traitement de la remarque	Avis gal de la commission	Remarques particulières formulées par la commission d'enquête	Traitement de la remarque
Poilly sur serein	OK (02/02/09)	OK	Délibération du 16/02/10	/	NEANT	/	/	Favorable		
Préhy	OK (04/05/09)	OK	Délibération du 1er mars 2010	/	Courrier de Anne BOURDIS sur une question de responsabilité communale sur la gestion des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle.	Ne relève pas de la problématique du PPR	Cette remarque ne relève pas de la problématique générale du PPR. Remarque non prise en compte.	Favorable		
St Cyr les Colons	OK (délib du 29/04/09)	OK	Délibération du 25/03/10	/	Deux remarques (anonyme et M. Heimbouger Olivier) sur l'inexactitude du tracé des thalwegs dans le village	Revoir le tracé des thalwegs dans le village.	Le tracé des thalwegs dans le village ne tient effectivement pas compte du cheminement des eaux en milieu bâti et a été revu dans la traversée du village lors d'une réunion terrain avec la commune le 17 septembre 2010. Remarque prise en compte.	favorable		
Villy	OK (27/03/09)	OK	Pas de réponse	/	NEANT	/	/	Favorable		
Viviers	OK (26/06/09)	OK	Pas de réponse	/	De nombreuses remarques hors sujets	La zone V2 ne correspond pas à la grille de zonage (aléa moyen en zone naturelle) sur la carte.	Le zonage et l'aléa coïncident dans la mesure où sur le zonage, dans le cas où deux aléas sont représentés sur une même parcelle, la règle a consisté à appliquer sur la totalité de la parcelle le zonage issu de l'aléa le plus représenté, pour des questions d'applicabilité du PPR au niveau parcellaire. Remarque non prise en compte.	Favorable		

Communauté de Communes	Avis	Remarques formulées lors de la consultation administrative	Traitement de la remarque
Vallée du Serein	OK	Pas de réponse	
Chablisien	OK	Pas de réponse	
Tonnerrois	OK	Pas de réponse	
Auxerrois	OK	Pas de réponse	
Orga professionnelles			
FDAC	OK	Pas de réponse	
CRPF	OK	Pas de réponse	
Chambre d'agriculture	OK	Courrier du 30 mars 2010	
Chambre de commerce et d'industrie	OK	Pas de réponse	
Chambre des métiers	OK	Courrier 16 mars 2010	
Conseil Général	OK	Pas de réponse	